



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026-0381
portant délégation de signature
à la Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 031-213103997-20260323-2026_381-AI



Le Maire de Noé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10 confèrent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à la Directrice Générale des Services de mairie,

Vu l'arrêté 2026-01i portant détachement de Mme GAROFALO Astrid sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants à compter du 25/01/2026 et pour une période de 5 ans,

Vu la délibération n°07-2026 du Conseil municipal du 20/03/2026 portant élection du maire,

Vu la délibération n°11-2026 du Conseil municipal du 20/03/2026 donnant délégation du conseil municipal au maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Maire à la Directrice Générale des Services,

Considérant que le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déléguer les fonctions qui lui ont été confiées par le conseil municipal aux directeurs et responsables des services communaux,

Considérant que Madame GAROFALO Astrid, Directrice Générale des Services, remplit les conditions statutaires et occupe les fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de signature permanente est donnée à Madame GAROFALO Astrid, Directrice Générale des Services, à l'effet de signer, en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité :

- 1) En matière de gestion courante de l'administration communale :
 - Les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante de la commune et insusceptibles de recours (portant constatation ou à titre informatif notamment),
 - Les notes et instructions adressées aux directeurs et responsables des services municipaux en application des délibérations du conseil municipal et des directives de l'autorité municipale,
 - Les notes portant sur l'organisation et le fonctionnement des services,
 - L'envoi via Actes des documents à transmettre au contrôle de légalité
- 2) En matière de gestion des finances et marchés :
 - Les documents comptables et notamment les mandats (dans la limite des crédits prévus au budget), titres et bordereaux (en qualité d'ordonnateur délégué ; signature électronique à son nom),
 - Les pièces justificatives
 - Les factures ou états permettant de recouvrer les recettes
 - Les devis jusqu'à 5 000€ HT

Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026.38
portant délégation de signature du maire
à la Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 031-213103997-20260323-2026_38I-AI

S²LOW

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de transmission et de publicité conformes aux textes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et copie en sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Noé, le 23/03/2026

Le Maire,

Max CAZARRE



Notifié le 23/03/2026
Signature